

Règlement d'utilisation des consignes à vélos individuelles en libre-service

la Ville d'Auxerre souhaite favoriser et développer l'usage du vélo. Afin d'inciter au déploiement de cette pratique, elle installe des consignes à vélos individuelles qui permettent aux cyclistes de stationner leur vélo gratuitement en toute sécurité et à l'abri des intempéries.

I - Description du service

I.1 La Ville d'Auxerre met à disposition du public des consignes à vélos individuelles. Celles-ci sont accessibles gratuitement, 7 jours sur 7 et 24H/24H sauf exceptions. Les consignes à vélos individuelles sont destinées au stationnement de courte durée et l'utilisation ne pourra excéder 48 heures.

I.2 Aucune démarche d'inscription n'est nécessaire pour utiliser ces consignes, elles sont en libreservice et comporte 4 places individuelles. De ce fait, la Ville d'Auxerre ne garantit pas la disponibilité des emplacements de stationnement des vélos et ne pourra être tenue responsable en cas de défaut de places disponibles.

II- Véhicules autorisés

II.1 Les consignes à vélos sont strictement réservées pour les véhicules à deux roues à savoir les vélos classiques, les vélos à assistance électrique, les vélos pliants, les remorques à vélos ainsi que les équipements tels que les casques, les sacoches et les vêtements de pluie.

II.2 Les scooters, tandems, les cyclomoteurs, et motocyclettes ne sont pas autorisés. Afin de préserver le service public, la Ville se réserve le droit de procéder à l'enlèvement immédiat de tout objet ou véhicule non autorisé par le règlement.

III- Engagement de l'utilisateur

III.1 Lors du stationnement, le vélo et les équipements doivent être accrochés au point d'attache situé à l'intérieur de la consigne, de préférence avec un antivol en « U ». Il est recommandé de ne pas laisser de pièces détachables sur le vélo. Enfin, la porte doit être verrouillée à l'aide d'un cadenas résistant ou avec le code attribué lorsque le système de verrouillage est électronique. La Ville ne fournit pas les cadenas, ni les antivols.

III.2 Dans le respect des autres usagers, l'utilisateur s'engage à laisser la consigne libre après utilisation. Ainsi, il est strictement interdit de fermer une consigne vide afin de réserver le stationnement ou pour toute autre raison. L'utilisateur se doit également de laisser la consigne propre ou de la nettoyer si nécessaire lors de son départ.

III.3 L'utilisateur de la consigne est l'unique responsable du vélo et des accessoires stationnés dans la consigne. La Ville d'Auxerre ne pourra être tenue responsable des vols ou des dégradations commises dans une consigne individuelle. Tout utilisateur reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

IV- Interventions ou dysfonctionnements

IV.1 En cas de nécessité d'intervenir sur les consignes individuelles (réparation ou entretien), la Ville d'Auxerre publiera un avertissement au moins 72 heures avant le début de travaux pour faire libérer les consignes. Les vélos non déplacés seront retirés à titre conservatoire.

IV.2 L'utilisateur est tenu de signaler à la Ville d'Auxerre tout problème rencontré lors de l'utilisation de la consigne. Dans ce cas, il doit joindre le service de la régie unique au 03.86.72 .44.26.

V- Respect du règlement et sanctions

V.1 L'utilisateur s'engage à accepter et respecter sans restriction le présent règlement d'utilisation des consignes à vélos en libre-service. En cas de non-respect de celui-ci, la Ville s'autorise à saisir les objets stationnés. En cas de destruction, dégradation ou détérioration volontaire d'une consigne, la Ville d'Auxerre se réserve le droit d'entamer des poursuites.

V.2 Les objets saisis seront stockés aux « objets trouvés » à la police municipale située au 1 rue Lacurne-de-Sainte-Pallaye 89000 AUXERRE et pourront être récupérés du lundi au vendredi durant les horaires d'ouverture au public.

Règlement d'utilisation des consignes à vélos collectives

La Ville d'Auxerre souhaite favoriser et développer l'usage du vélo. Afin d'inciter le déploiement de cette pratique, elle installe des consignes à vélos collectives qui permettent aux cyclistes de stationner leur vélo en toute sécurité, à l'abri des intempéries et pour une période convenue.

I - Description du service, inscription, location et caution

I.1 La commune d'Auxerre installe un service public de stationnement longue durée sécurisé sous forme de consignes à vélos collectives de 6 places. Une inscription préalable est nécessaire. Une fois celle-ci effectuée, l'utilisateur est libre d'utiliser le box à n'importe quel moment durant la période convenue et dans le respect du présent règlement.

I.2 L'inscription se fait auprès de la régie unique installée au service accueil-formalités administratives à la mairie annexe, au 14, place de l'hôtel de ville à Auxerre, du lundi au vendredi selon les horaires d'ouverture. La location est proposée pour une période comprise entre 1 mois et 1 an, dans la limite des places disponibles. Elle peut être reconduite sous réserve d'une nouvelle demande et selon la liste d'attente. Une participation financière est demandée pour la location. Le montant de celle-ci sera fonction des tarifs municipaux en vigueur.

I.3 Une clé de la porte principale est fournie à l'utilisateur lors de l'inscription. Une caution de 15,00 euros est demandée en contrepartie. Elle est destinée à couvrir le coût de la clé en cas de perte ou de vol. La caution sera encaissée et retournée lors du rendu de la clé. En cas de perte de la clé, une nouvelle clé sera attribuée contre paiement d'une nouvelle caution.

I.4 Une convention d'occupation temporaire sera établie afin de formaliser les engagements entre la Ville et l'utilisateur.

II- Véhicules autorisés

II.1 Les consignes à vélos sont strictement réservées au stationnement des véhicules à deux roues, à savoir : les vélos classiques, les vélos à assistance électrique, les vélos pliants, les remorques à vélos ainsi que les équipements tels que les casques, les sacoches et les vêtements de pluie.

II.2 Les scooters, tandems, cyclomoteurs et motocyclettes ne sont pas autorisés.

II.3 Il est strictement interdit d'occuper les consignes à des fins autres que celles décrites dans le présent règlement. Afin de préserver le Service public, la Ville se réserve le droit de procéder à l'enlèvement de tout objet non autorisé par le règlement.

III- Engagement de l'utilisateur

III.1 Lors du stationnement, l'utilisateur s'engage à attacher son vélo ainsi que les équipements annexes au point d'attache situé à l'intérieur de la consigne. De même, la porte principale doit être systématiquement verrouillée à l'aide de la clé fournie lors de l'inscription.

III.2 L'utilisateur de la consigne est l'unique responsable du vélo et des accessoires stationnés dans la consigne. La Ville d'Auxerre ne pourra être tenue responsable des vols ou dégradations commises dans une consigne collective. Tout utilisateur reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

III.3 L'utilisateur est responsable vis-à-vis des autres usagers de la consigne collective des dommages qu'il pourrait occasionner directement ou avec son véhicule deux roues.

IV- Interventions ou dysfonctionnements

IV.1 En cas de nécessité d'intervenir sur les consignes collectives (réparation ou entretien), la Ville d'Auxerre contactera les utilisateurs et publiera un avertissement au moins 72 heures avant le début des travaux pour faire libérer les consignes. Les vélos non déplacés seront retirés à titre conservatoire.

IV.2 L'utilisateur est tenu de signaler à la Ville d'Auxerre tout problème technique rencontré lors de l'utilisation de la consigne. Dans ce cas, il doit joindre la Direction du Développement Durable au 03.86.52.39.06.

V- Respect du règlement et sanctions

V.1 L'utilisateur s'engage à accepter et respecter sans restriction le présent règlement d'utilisation des consignes à vélos collectives. En cas de non-respect de celui-ci, la Ville s'autorise à saisir les objets stationnés et à mettre fin à la location de la consigne. Le cas échéant, une nouvelle demande ne sera pas autorisée. En cas de destruction, dégradation ou détérioration volontaire d'une consigne, la Ville d'Auxerre se réserve le droit d'entamer des poursuites.

V.2 Les objets saisis seront stockés avec les « objets trouvés » à la police municipale, 1 rue Lacurnede-Sainte-Pallaye 89000 AUXERRE et pourront être récupérés du lundi au vendredi durant les horaires d'ouverture au public.

Adopté par délibération n°2018-093 du 27 septembre 2018